

Étant sous curatelle puis-je être président d'une association

Par **Glo**, le **31/10/2019** à **14:58**

Bonjour je suis sur curatelle et j'aimerais être présidente d'une association ai-je le droit. Merci pour votre réponse

Par **Isidore Beautrelet**, le **31/10/2019** à **14:59**

Bonjour

Je précise d'abord que nous ne sommes qu'un simple forum étudiant.

Ensuite j'ai trouvé la réponse à votre question sur ce site <https://www.helloasso.com/blog/qui-peut-creer-une-association/>

[quote]

La curatelle représente également une mesure judiciaire qui concerne les personnes physiques majeures. Une fois placées sous curatelle, **celles-ci peuvent créer une association ou en devenir membres**. Néanmoins, elles doivent demander l'assistance de leur curateur s'il s'agit de régler une cotisation importante. Le curateur aura donc l'obligation de contresigner [les statuts de l'association](#).

[/quote]

Bref, vous pouvez créer et gérer une association, mais vous devrez être assisté de votre curateur.

Par **Glo**, le **31/10/2019** à **15:07**

Merci.